

Procès verbal

Le lundi 07 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT.

Secrétaire de la séance : Jean-François MAURANGE

Présents : Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Didier GRENIER, Anne-Marie GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Représentés : Alain DERET représenté par Monique MARTINOT

Absents et excusés : Christian BROIS, Xavier DAUDIN, Yann GRANDVEAU

Ordre du jour :

- 1/ Suppression des communes déléguées d'Eraville, de Malaville, Nonaville, Touzac et Viville
- 2/ Tarification des services périscolaires
- 3/ Personnel - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet
- 4/ Recensement de la population 2026 - Recrutement de vacataires
- 5/ Personnel - Modalités de décompte du temps de travail supplémentaire des ATSEM à l'occasion des sorties scolaires, avec ou sans nuitée
- 6/ Urbanisme - Intégration dans le domaine public des parcelles sises Chez Barré, Malaville, cadastrées B726, B727, B728, B731 et B733
- 7/ Grand Cognac - Révision de l'attribution de compensation dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Bellevigne

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

SUPPRESSION DES COMMUNES DELEGUEES D'ERAVILLE, DE MALAVILLE, DE NONAVILLE, DE TOUZAC ET DE VILLE (N° DE_025_2025)

La nouvelle Commune de BELLEVIGNE, issue de la fusion des communes d'Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville, a été créée le 1er janvier 2017 après délibérations concordantes de chaque conseil municipal, par arrêté préfectoral du 22/06/2016. L'ancienne commune de Malaville a été désignée chef-lieu de la nouvelle commune de Bellevigne.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont été créées des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes, chaque commune déléguée disposant d'une annexe permettant d'y tenir des permanences de secrétariat et d'état-civil.

Vu l'article L.2113-10, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil municipal de la commune nouvelle peut, à tout moment et par délibération, décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression est subordonné à l'accord écrit du maire délégué et, lorsqu'il

existe, du conseil de la commune déléguée.

Dans le cas prévu au quatrième alinéa, l'officier de l'état civil de la commune nouvelle établit les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée supprimée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune sur le territoire de la commune déléguée supprimée sont enregistrés par l'officier de l'état civil de la commune nouvelle.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

La suppression des communes déléguée, actée en conseil municipal, ne prend effet qu'au 1er janvier de l'année suivante.

Considérant le souhait d'harmoniser durablement l'administration et la gouvernance de la commune nouvelle de Bellevigne, de finaliser le regroupement des cinq communes historiques et de diminuer les coûts globaux de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nomination, par délibération n° DE_2020_042 en date du 08/06/2020, de :

- Monsieur Alain DERET, en tant que maire-délégué de Malaville,
- Madame Martine PIERRE, en tant que maire-déléguée de Viville,
- Monsieur Xavier DAUDIN en tant que maire-délégué de Touzac,
- Madame Viviane RIPPE, en tant que maire-délégué d'Eraville,
- Monsieur Jean-François MAURANGE en tant que maire-délégué de Nonaville ;

Considérant la démission de Monsieur Xavier DAUDIN de sa fonction de maire-délégué de Touzac, signifiée par courrier de ce dernier en date du 17/09/2021, et acceptation de sa décision par Madame la Préfète, signifiée par courrier en date du 21/09/2021,

Considérant la nomination, par délibération n° DE_2021_054 du 11/10/2021, de Madame Martine PIERRE, maire déléguée de Viville, en tant que maire déléguée de Touzac,

Considérant l'accord écrit des maires délégués en fonction en faveur de la suppression des communes déléguées sus-citées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE SUPPRIMER les communes déléguées d'Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville, avec prise d'effet au 1er janvier 2026 ;
- PREND ACTE que cette suppression entraîne la suppression des fonctions de maire délégué et des annexes de chaque mairie déléguée à compter de cette même date.
- DIT que les actes de l'état civil des anciennes communes déléguées d'Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville seront gérés par l'officier d'état civil de la commune nouvelle de Bellevigne à compter du 1er janvier 2026, les registres d'état civil de chaque ancienne commune déléguée étant clôturés au 31 décembre 2025 et transférés à la commune nouvelle de Bellevigne ;
- PRECISE que le nom de chaque ancienne commune déléguée continuera à figurer après le nom de la rue et avant le code postal et le nom de la commune nouvelle de Bellevigne ;
- DECIDE d'utiliser les bâtiments annexes de chaque ancienne commune déléguée pour les besoins de stockage des archives communales, jusqu'à ce que ces dernières puissent être transférées dans un même lieu répondant aux exigences de la conservation des archives.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES (N° DE _026_2025)

Par délibération du 08 janvier 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs des services périscolaires de la cantine, de la garderie et du transport comme suit pour application dès la rentrée scolaire 2024-2025 :

Transport scolaire	12€ / mois / famille
Garderie	2€ / enfant / jour
Restauration scolaire- enfants	2.80€ / repas
Restauration scolaire- adultes	5€ / repas

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires, réunie le 23 juin 2025, Madame le Maire propose au conseil de maintenir les tarifs en vigueur.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir l'éventualité d'une tarification spécifique pour le cas d'enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil personnalisé (PAI), atteints d'un trouble de santé justifiant la fourniture par les familles d'un panier-repas.

Considérant le service en cantine rendu par la collectivité, hors préparation de repas, et les frais de fonctionnement inhérents à ce service,

Il est proposé au conseil municipal de minorer de 30%, à compter du 01/09/2025, le tarif en vigueur dans la collectivité pour tout enfant disposant d'un panier-repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI.

La facturation "panier-repas" à la famille sera réalisée par émission d'un mandat administratif, sur la base des jours de présence effective dans le réfectoire des enfants concernés par ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de Madame le Maire, telles que détaillées ci-avant ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente décision.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET (N° DE _027_2025)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre d'élèves prenant régulièrement leur repas au restaurant scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service CANTINE SCOLAIRE.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 18/08/2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 31.50 /35^{ème}, pour exercer les fonctions d'AIDE CANTINIÈRE POLYVALENTE.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, sur la base de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par

une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-8 6°,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire, ci-avant exposées,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

(N° DE_028_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que le prochain recensement de la population de Bellevigne aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026,

Considérant que le recrutement de deux vacataires est nécessaire aux besoins de la collectivité afin de réaliser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à recruter deux vacataires pour la période du 05/01/2026 au 27/02/2026 inclus ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base forfaitaire de 1 800 € brut ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2026.

MODALITES DE DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE DES ATSEM A L'OCCASION DES SORTIES SCOLAIRES, AVEC OU SANS NUITEE (N° DE_029_2025)

Pendant le temps scolaire, les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

L'accompagnement des enfants lors de sorties pédagogiques pendant le temps scolaire, sous la surveillance et la responsabilité du personnel enseignant, entre dans les missions confiées aux ATSEM. Elles s'imposent à ce dernier quand elles sont organisées pendant ses obligations hebdomadaires habituelles de service.

A l'occasion de sorties ou voyages scolaires (avec ou sans nuitées) nécessitant une continuité dans la prise en charge des enfants, ces agents peuvent toutefois être amenés à dépasser leur temps de travail habituel, dans le respect des garanties minimales en vigueur applicables en matière de temps de travail.

Il est précisé que la participation aux sorties et voyages scolaires excédant les obligations hebdomadaires de service de l'ATSEM ne s'impose pas à ce dernier.

Dans ce cadre, la participation volontaire d'un ATSEM à l'encadrement d'une sortie scolaire excédant ses obligations hebdomadaires de service doit être formalisée par son accord écrit, et faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale dont relève l'agent (ordre de mission).

Aucune participation financière ne peut être demandée à l'ATSEM. Il appartient par conséquent à l'organisateur de la sortie scolaire d'intégrer dans son projet de financement les éventuelles charges correspondantes.

En l'absence de cadrage juridique propre à la fonction publique territoriale en matière de durée équivalente, et par souci de parallélisme avec les dispositifs les plus pertinents mis en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature, Madame le Maire propose de fixer les modalités de décompte du temps de travail supplémentaire exceptionnel des ATSEM comme suit :

- sortie occasionnelle sans nuitée : temps de travail effectif supplémentaire décompté au-delà du temps de travail journalier prévu au planning de travail de l'agent, et compensé selon les modalités prévues par la législation en vigueur. Le cas échéant, la directrice/le directeur du groupe scolaire transmettra préalablement les jours et horaires aller/retour de la sortie à l'autorité territoriale ;
- voyage scolaire avec nuitée :
 - en journée, l'ATSEM participera à l'encadrement des enfants dans la limite de son temps habituel de travail hebdomadaire, et dans le respect des garanties minimales du temps de travail fixées par la législation en vigueur ;
 - *surveillance nocturne (entre 21 h et 7 h)* : rémunération forfaitaire supplémentaire sur la base de 3 h 30 par nuitée comprise dans le séjour, majorées selon la législation en vigueur ;
 - temps d'attente lors des convois : rémunération forfaitaire supplémentaire sur la base de 4 heures par voyage scolaire.

Dans ce cadre, l'ATSEM devra, préalablement au voyage scolaire avec nuitée, avoir transmis un écrit à l'autorité territoriale, précisant son accord pour y participer.

Sur cette base, l'autorité territoriale établira un ordre de mission autorisant l'agent à participer au voyage.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente, en date du 10/03/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de Madame le Maire, telles que détaillées ci-avant.

Il est précisé que ces dispositions viennent sécuriser les modalités d'exercice des missions de l'ATSEM au regard des garanties minimales du temps de travail, tout en maintenant une compensation financière versée par la Commune à l'occasion des voyages scolaires avec nuitée.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES SISES CHEZ BARRÉ, MALAVILLE, CADASTREES B726, B727, B728, B731 et B733 (N° DE_030_2025)

Par délibération du 30/05/2022, le conseil municipal a décidé, après enquête publique,

de vendre au GFA de Chez Barré des parcelles préalablement déclassées du domaine public, sises Chez Barré, Malaville, cadastrées B-724, B-735 et B-736, représentant un linéaire de 437 mètres,

d'acquérir en contrepartie au GFA de Chez Barré les parcelles sises Chez Barré, Malaville, cadastrées B-726, B-727, B-728, B-731 et B-733, représentant un linéaire de 495 mètres, afin d'assurer la continuité du chemin rural n° 5 depuis la route départementale n° 152.

Les actes de ventes et d'acquisition ayant été signés le 08/11/2024, il est proposé au conseil municipal d'intégrer au domaine public les parcelles acquises par la commune au GFA de Chez Barré, telles que

détaillées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles situées Chez Barré, Malaville, cadastrées B-726, B-727, B-728, B-731 et B-733, représentant un linéaire de 495 mètres ;
- MODIFIE le tableau des voiries communales en conséquence (+58 mètres linéaires).

GRAND COGNAC - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BELLEVIGNE (N° DE_031_2025)

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°9 de la CLECT, en date du 31 août 2017, portant évaluation du transfert des documents d'urbanisme communaux, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres ;

Vu la délibération de Grand Cognac n°2025-85 du 16 avril 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2025 ;

Vu la délibération de Grand Cognac n°2025-86 du 16 avril 2025 relative à la révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d'urbanisme communales.

Considérant ce qui suit :

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvée le 28 septembre 2017.

Il a été établi :

- De fixer le montant des charges transférées sur la base des dépenses réalisées par Grand Cognac, à l'issue de la procédure, déduction faite des éventuelles recettes et sans prise en compte des charges indirectes ;
- De réviser le montant de l'attribution de compensation des communes intéressées à hauteur de la totalité des charges transférées uniquement sur l'exercice suivant l'année d'achèvement de la procédure ;
- De prendre acte que la méthode d'évaluation proposée étant différente de celle fixée par la loi, la révision des attributions de compensation doit être approuvée par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux concernés à la majorité simple.

Il est donc proposé la révision des attributions de compensation des communes dont les procédures d'urbanisme se sont achevées au 31 décembre 2023. C'est le cas de l'élaboration de la carte communale de Bellevigne.

Au regard de l'ensemble des dépenses et recettes dont le détail est joint en annexe, la révision de l'attribution de compensation de la commune serait la suivante :

Attribution de compensation provisoire 2025 (D2025-85)	Montant de la révision proposée	Attribution de compensation après transfert (2025)
194 690 €	-19 156,86 €	175 533,14 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVENT la révision de l'attribution de compensation ;

APPROUVENT le montant de la révision proposé ;

AUTORISENT le maire à régulariser le montant de la révision au titre de l'exercice 2025 ;

APPROUVENT l'annulation de cette baisse d'attribution de compensation à compter de l'exercice 2026 ;

AUTORISENT le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Bâtiments communaux

La Commune poursuit son programme d'entretien et de mise aux normes des onze logements communaux. En 2025, ces travaux concernent les logements suivants :

- Touzac - 6 place de l'Eglise : toutes les huisseries vont être remplacées, et les sanitaires entièrement refaits, le tout pour un montant global de 14 873,92 €TTC. S'ajouteront des travaux en régie réalisés par les agents techniques (cloisons, peinture).
- Touzac - 10 place de l'Eglise : l'ancienne chaudière gaz a été remplacée par une chaudière gaz à condensation avec thermostat (3 587 €TTC). La toiture en très mauvais état va être entièrement refaite pour un montant de 4 813,60 €TTC.
- Touzac - 4 place de l'Eglise : toutes les huisseries ont été remplacées pour un montant total de 9 810,78€TTC.

Les agents du service technique interviennent régulièrement dans les logements pour tous types de travaux réalisables en régie.

Ecole primaire de Malaville

Là encore, la commune maintient son engagement de modernisation et de mise aux normes du groupe scolaire, débuté en 2018.

Après la rénovation de la cantine scolaire, achevée en septembre 2025, c'est au tour de l'espace garderie où les nombreuses vitreries en simple vitrage viennent d'être avantageusement remplacées par des huisseries double vitrage assurant immédiatement un meilleur confort thermique et acoustique. Les agents du service technique posent actuellement du placo phonique sur tous les murs intérieurs qui seront peints. Ils poseront cet été un parquet flottant dont les caractéristiques techniques sont spécialement adaptées au milieu scolaire. Les luminaires vont également être remplacés.

Une pompe à chaleur AIR/AIR devrait y être installée dans les mois qui viennent, afin de garantir aux enfants une température ambiante confortable en cas de fortes chaleurs ou de panne inopinée de la chaudière à granulés les mois d'hiver.

Les brise-soleil défectueux, installés extérieurement sur les fenêtres de la cantine et de la classe de CP vont être remplacés par des volets roulants à énergie solaire(11 032,80 €TTC).

Le mur d'enceinte de la cour étant en très mauvais état, des travaux de restauration ont été entrepris et seront bientôt achevés (10 412,40 €TTC).

Des travaux de rénovation énergétique de la maternelle étaient envisagés pour 2025. Le montant prévisionnel de l'opération étant assez élevé, des demandes de subvention avaient été déposées il y a plusieurs mois auprès des services de l'Etat, afin de diminuer le reste à charge de la Commune. Dans un contexte budgétaire complexe au niveau de l'Etat, nos demandes n'ont pas été retenues pour 2025.

Le projet sera relancé à l'automne et des demandes de subvention seront déposées pour 2026.

Eglise de Nonaville

Un don de 590 € avait été fait à la Commune par la famille de Michel FAURE, décédé en 2024.

Ce don, accepté en conseil municipal du 9 septembre 2024, devait exclusivement être affecté à la rénovation de la cloche de l'église de Nonaville, très abîmée.

C'est désormais chose faite puisque la cloche a été entièrement restaurée par l'entreprise MONDY qui a également remplacé son support en chêne et ses ferrures, en très mauvais état, pour un montant de 3 804 €TTC. Le résultat est magnifique.

*Cloche de Nonaville
après restauration*



Salle des fêtes de Touzac

En mai 2024, la pergola bois installée sur la terrasse de la salle s'était partiellement effondrée. La responsabilité de l'entreprise ayant installé l'ouvrage étant engagée au titre de l'assurance décennale, la commune a fait intervenir son assurance juridique. Au terme de la procédure, l'assurance de la partie adverse a indemnisé la commune à hauteur de 11 364 €.

Un devis de reconstruction a été demandé.

Salle polyvalente La Saturnale Malaville

La salle étant très demandée, elle va être équipée d'un aspirateur-robot qui permettra de balayer la totalité des sols entre deux réservations.

Le personnel communal complètera ce passage automatique par le lavage des sols (récupération de l'auto-laveuse de Viville), des vitreries et de tous les équipements de la salle.

Fête de la musique

Cette année encore, la manifestation a été un franc succès avec une importante fréquentation.

Le feu d'artifice a ravi tout le monde et le food truck a été dévalisé.

Il est à déplorer que le groupe de musique, très apprécié par ailleurs, ait dû se produire dans la salle polyvalente et pas à l'extérieur, comme prévu initialement.

Le stand de l'association des parents d'élèves sera à l'avenir installé à l'extérieur de la salle.

Le parquet de La Saturnale, refait à neuf très récemment, a été abîmé par des chaises qui y ont été traînées et par le calcaire ramené sous les chaussures depuis le parking extérieur.

Une réflexion est en cours pour aménager partiellement le revêtement du parking et y implanter des bornes solaires.

Des bancs appartenant à la commune seront rénovés par les agents techniques et installés à l'extérieur de la salle, les chaises devant être utilisées à l'intérieur exclusivement.

Voiries communales

Point à temps : début d'interventions le 18 juillet à Eraville, Malaville, Touzac et Nonaville. Un enduit monocouche sera appliqué sur les voiries communales où le besoin est le plus important, afin de réparer les fissures et rendre les revêtements étanches. Cette opération d'entretien permet d'accroître leur longévité et d'espacer les travaux de réfection plus conséquents.

Cette année, la commune consacre 18 000 € à ces interventions.

Réfections de voirie (maîtrise d'ouvrage déléguée à Grand Cognac) : le prix des travaux qui seront réalisés à ce titre prochainement étant moins important que prévu au budget (environ 118 000 € au lieu de 136 000 €), l'excédent permet de financer une part plus importante de reprises en point à temps.

Sensibilis'haie

En mars dernier, la fédération départementale de chasse de la Charente a financé la plantation de plusieurs mètres linéaires de haies sur un terrain communal (service technique de Malaville), dans le cadre d'un projet de sensibilisation des collectivités territoriales et des citoyens à l'importance des haies pour la biodiversité (impacts environnementaux, agronomiques et climatiques).

Les élèves de l'école de Malaville ont été associés à ces plantations.

La commune va se positionner sur le programme 2025-2026 pour la poursuite de ces plantations associant les élèves du groupe scolaire Charles Franc. Un accompagnement pédagogique pour expliquer la biodiversité, les essences, les espèces, etc. sera demandé à l'association, pour une meilleure sensibilisation des enfants.

Cours d'escrime à l'école

Un maître d'arme interviendra pendant 3 heures tous les lundis matin à l'école, de septembre à décembre 2025, pour initier les élèves à l'escrime, du CP au CM2.

Ces interventions d'initiation seront intégralement prises en charge par la mairie (1 400 € les 21 séances).

Spectacles et animations à la Saturnale

Micro-folies : du 9 au 26 septembre 2025

9 novembre 2025 (après-midi) : spectacle cabaret organisé par une jeune association de danse

30 novembre 2025 : Abba par Quar'Elles - Quatuor à cordes violon/violoncelle revisitant les plus grands tubes du groupe ABBA en version classique

11 janvier 2026 : représentation de L'Ile au Trésor (programmation La Palène) de la Compagnie 9Thermidor

Plus de détails sur cette programmation prochainement.

En projet, "Emmène-moi au spectacle 2025", action grand public portée par le Département de la Charente, en collaboration avec les communes, favorisant l'accès à la culture et le mélange des générations. La programmation de ce spectacle est prévue à l'automne prochain, un mercredi après-midi.

Campagne de stérilisation des chats

En collaboration avec le Syndicat Mixte de la Fourrière, une campagne de stérilisation des chats errants sera organisée entre le 15 octobre et le 15 décembre 2025 sur le territoire communal.

La stérilisation des chats qui seront capturés sera prise en charge pour partie par le syndicat, à hauteur de 75€ (limité à 20 chats), la commune finançant le reste à charge.

Les tests FIV ne sont plus réalisés à cette occasion, sauf demande de la commune qui devra financer cette prestation supplémentaire le cas échéant.

Elections municipales

Le scrutin prévu en mars 2026 sera organisé à la salle polyvalente La Saturnale à Malaville.

Prochain conseil municipal : lundi 15 septembre 2025 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monique MARTINOT
Président de séance



Jean-François MAURANGE
Secrétaire de séance

